

Règlement de la bibliothèque du CITIM

Article 1 : Le CITIM et la bibliothèque spécialisée Nord-Sud

Le CITIM est un lieu où les utilisateurs peuvent bénéficier de quatre « espaces d'action » :

- Une bibliothèque spécialisée Nord-Sud
- Un centre de rencontres et d'échanges
- Un espace de formations
- Un lieu d'éducation à la citoyenneté mondiale

Ces activités, destinées au grand public, sensibilisent, essentiellement, les usagers dans les domaines suivants : rapports Nord-Sud, coopération internationale, pays en voie de développement, diversité, interculturalité, changement climatique et développement durable.

La bibliothèque du CITIM propose une documentation spécialisée dans ces domaines.

Article 2 : L'inscription et la carte de lecteur

L'inscription au CITIM se fait par une adhésion unique et gratuite (Voir Règlement Interne).

L'utilisateur inscrit reçoit une carte de lecteur avec un code d'utilisateur et un mot de passe provisoire qu'il peut changer à sa guise (initialement les 5 premières lettres de votre nom de famille en majuscule).

Avec sa carte, le lecteur a immédiatement accès au prêt à domicile et peut effectuer des réservations sur le site www.a-z.lu.

La carte de lecteur est strictement personnelle et a une validité de 5 ans. Elle est renouvelée sans frais à l'accueil, par téléphone ou par mail.

Les changements d'adresse, de même que l'éventuelle perte de la carte doivent être signalés sans délais au personnel du CITIM.

Article 3 : A-Z.LU

Le moteur de recherche unifié *a-z.lu* permet de rechercher, réserver et consulter en ligne les documents de l'ensemble des quelques 70 bibliothèques du réseau national luxembourgeois *bibnet.lu*, dont le CITIM fait partie.

a-z.lu vous guide vers le résultat recherché et vous propose les documents accessibles en bibliothèque ou en ligne.

Petite astuce : Identifiez-vous avant d'entamer votre recherche sur *a-z.lu* L'identification vous permettra de réserver des documents dans votre bibliothèque, d'accéder aux ressources en ligne, d'enregistrer vos requêtes ou encore de gérer votre compte d'utilisateur.

Article 4 : Consultation sur place

La consultation des documents dans la bibliothèque est libre.

Les revues et certains ouvrages de référence sont exclus du prêt à domicile et peuvent uniquement être consultées sur place. Moyennant une participation aux frais, des photocopies sont possibles.

Article 5 : Le prêt à domicile

Le prêt à domicile est réservé aux lecteurs inscrits au CITIM.

Chaque lecteur peut emprunter **un maximum de 8 documents** à la fois.

La **durée de prêt** est de 4 semaines pour les livres et le matériel pédagogique. La durée de prêt pour CDs et DVDs est limitée à 2 semaines.

La présentation de la carte de lecteur est exigée pour toute opération de prêt. Le retour des documents se fait pendant les heures d'ouverture à l'accueil du CITIM ou en dehors des heures dans la boîte aux lettres extérieure prévue à cet effet.

Article 6 : Réservations

Les lecteurs ont la possibilité de **réserver un document** en ligne www.a-z.lu ou par téléphone 400427-31. Dès que le document est disponible, un email vous est envoyé, vous informant que vous disposez d'un délai de 7 jours pour retirer le document au CITIM.

La réservation des **coffres pédagogiques** est uniquement possible par téléphone ou par email. Nous vous conseillons de réserver les coffres bien à l'avance. Vous trouverez tous les détails sur nos coffres sur www.citim.lu

Article 7 : Prolongation du prêt

Le prêt à domicile peut être prolongé deux fois de suite à condition que le document en question n'ait pas été réservé au préalable par un autre lecteur. La prolongation du prêt n'est pas possible en ligne : veuillez contacter le CITIM par téléphone ou par email pour prolonger le prêt.

Article 8 : En cas de retard

Le premier lundi après la date d'échéance de retour, un email vous est envoyée pour vous rappeler de restituer les documents ou de prolonger votre prêt. La prolongation doit être enregistrée au plus tard 7 jours après la date d'échéance.

Un premier rappel vous est adressé 2 semaines après la date d'échéance ; le dernier rappel vous sera envoyé une semaine plus tard.

Notez s.v.p. que les retards sont sanctionnés par une **taxe de restitution tardive de 1 € par document par rappel**. Les taxes sont à payer en espèces. En cas de retard de restitution répété, le CITIM peut suspendre le droit de prêt.

Tout dommage éventuel est à signaler au service de prêt du CITIM. L'emprunteur est responsable du matériel emprunté et s'engage à supporter les frais de remplacement de ce matériel s'il a subi un dommage excédant l'usure normale ou s'il a disparu.

CARTE DE LECTEUR

Nom :

Code d'utilisateur :

Mot de passe :